

Article 21 du Règlement

Notre parti estime que tous les gens qui veulent travailler, qui sont en bonne santé et capables de travailler, ont le droit de le faire sans être soumis aux fluctuations du marché privé ni à l'influence des forces économiques internationales.

Pour étayer ma thèse au moyen de chiffres précis, pour la gouverne notamment de notre estimé premier ministre, au moment de la création du programme d'assurance-chômage, notre objectif était de 4 p. 100. Lorsque le groupe de travail parlementaire sur l'emploi a été créé, dans les années 80, tous les partis ont accepté l'objectif du plein emploi qu'ils ont fixé à 4 p. 100.

Le budget vise avant tout à aider les hommes d'affaires à résoudre leurs problèmes de liquidités. Il ne fait rien ou presque pour le consommateur et pas grand-chose pour l'emploi. Je tiens à rappeler à la Chambre . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député de Western Arctic (M. Nickerson) a la parole.

* * *

LES PENSIONS

L'IMPOSITION DES COTISATIONS DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, le régime de l'impôt sur le revenu présente une anomalie. En effet, certains employés du gouvernement fédéral à salaire élevé dont les juges, les docteurs en médecine et les hauts fonctionnaires sont victimes d'une injustice qu'il faut réparer.

Conformément à l'entente sur les cotisations de pension de retraite, ces gens doivent verser une portion fixe de leur traitement au régime des pensions de retraite dépassant souvent le maximum de \$3,500 qui peut être déduit du revenu imposable. Tout ce qui dépasse \$3,500 est donc imposable en tant que revenu et l'est une deuxième fois lorsqu'il est retiré de la caisse de retraite.

Une personne dont le taux marginal d'imposition se situe à 50 p. 100 au moment de verser les cotisations et de les retirer paie donc 100 p. 100 d'impôt sur toute somme versée en sus des \$3,500. Cette somme est donc totalement récupérée par le fisc, ce qui est très injuste. Il y aurait lieu de modifier soit la loi sur les pensions de retraite, soit la loi de l'impôt sur le revenu, afin de supprimer cette double imposition.

* * *

● (1410)

LES ALIMENTS ET LES MÉDICAMENTS

L'INTERACTION NOCIVE—LA DISTRIBUTION DES LISTES D'ALIMENTS

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, ce n'est que récemment que les chercheurs ont commencé à s'intéresser aux interactions entre les médicaments et les aliments. Ces interactions sont très importantes, que la personne prenne des médicaments constamment ou simplement pendant de courtes périodes. Normalement, l'étiquette d'un médicament sur ordonnance indique le nombre de pilules à prendre et

quand les prendre. Ce que le patient ne connaît pas, c'est l'interaction entre les aliments et le médicament. Non seulement certains aliments modifient son action, mais certains médicaments peuvent dérégler l'utilisation des aliments par l'organisme. Certains types de médicaments peuvent entraîner des carences vitaminiques ou une mauvaise nutrition.

Il y a des médicaments qui agissent sur l'assimilation de certaines vitamines et de certains minéraux. Ils peuvent, par exemple, inhiber l'absorption d'éléments nutritifs par l'organisme. Les spécialistes de la nutrition ont mis au point des guides précisant le genre d'aliments à éviter lorsque l'on prend certains médicaments et certains antibiotiques. Ces listes sont disponibles et très complètes, mais elles n'ont jamais été largement distribuées.

Je voudrais demander au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de faire en sorte que ces listes soient obligatoirement fournies aux médecins et aux pharmaciens du Canada et que les renseignements utiles soient communiqués à toutes les personnes qui achètent des médicaments en vente libre ou sur ordonnance. Ces renseignements pourraient d'ailleurs figurer sur l'étiquette.

* * *

LES DOUANES ET L'ACCISE

LA MAJORATION DES EXEMPTIONS EN CE QUI CONCERNE L'IMPORTATION D'OBJETS PERSONNELS

M. Rod Murphy (Churchill): D'après un article du *Sun* de Toronto, madame le Président, le premier ministre (M. Trudeau) aurait déclaré que la raison pour laquelle il n'y a pas eu de soulagement fiscal pour les consommateurs c'est qu'ils flamberaient cet argent pour acheter des produits étrangers. Il a dit:

« Ils en dépenseraient la moitié, même plus, dans certains cas, pour acheter des produits étrangers, ce qui créerait des emplois dans les autres pays, mais pas au Canada. »

Voilà comment le premier ministre et le gouvernement justifient le fait que le consommateur n'a pas bénéficié d'un allègement fiscal. Dans le même budget, le ministre des Finances (M. Lalonde) a annoncé des exemptions majorées pour les Canadiens qui voyagent à l'étranger. L'exemption trimestrielle applicable aux achats à l'étranger passera de \$50 à \$100, et l'exemption annuelle, de \$150 à \$300. En d'autres termes, le premier ministre dit aux Canadiens qui ne vont pas à l'étranger qu'ils ne profiteront pas d'un allègement fiscal parce qu'ils pourraient dépenser une partie de cet argent pour se procurer des produits étrangers, alors que les Canadiens fortunés qui ont les moyens de voyager sont parfaitement libres d'acheter des produits étrangers et de les rapporter au Canada. Deux poids, deux mesures. Non seulement les Canadiens moyens en souffrent, mais cela frappe durement les chômeurs, car ces derniers pourraient travailler si les Canadiens payaient moins d'impôts et pouvaient acheter des produits de fabrication canadienne.